

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 1 de 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

HYLINE HLG-10

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent, alcalin.

Utilisations déconseillées

aucune/aucun

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	H O B A R T GmbH	
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail:	info@hobart.de	
Internet:	www.hobart.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 (0)251/924520-60 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Poison emergency number Berlin: +49(0)30.19240**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

métasilicate de disodium, pentahydraté

hydroxyde de potassium, potasse caustique

N-(2-Carboxyalkyl)-N-(2-alkyl)- β -alaninate de sodium

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 2 de 13

P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances SVHC répertoriées >0,1% conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté	5 - 15 %
	229-912-9 014-010-00-8 01-2119449811-37	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H290 H314 H318 H335	
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique	1 - < 5 %
	215-181-3 019-002-00-8 01-2119487136-33	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H290 H302 H314	
120313-48-6	Alcohols, C12-15-branched and linear, ethoxylated propoxylated	1 - < 5 %
	Skin Irrit. 2, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 2; H315 H400 H411	
94441-92-6	N-(2-Carboxyalkyl)-N-(2-alkyl)-β-alaninate de sodium	1 - 5 %
	305-318-6	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318	
7446-19-7	sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté)	< 1 %
	231-793-3 030-006-00-9	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1; H302 H318 H400 H410	

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe 7:

- 5 - 15 % phosphates
- < 5% phosphonates
- < 5% polycarboxylates
- < 5 % agents de surface anioniques
- < 5 % agents de surface non ioniques

SECTION 4: Premiers secours

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 3 de 13

4.1. Description des premiers secours**Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau en aspersion. Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Phosphore oxydes.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 4 de 13

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éliminer immédiatement les fuites. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale cf. chapitre 8

Durabilité (mois): 36

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Zinc.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides. Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Matériau approprié pour le sol: Résistant au lessivage.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. substances radioactives. matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. gel. humidité.

Température de stockage conseillée : -10-35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 5 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	6,22 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	1,49 mg/kg p.c./jour
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté	
Milieu environnemental		
Eau douce (rejets discontinus)		7,5 mg/l
Eau douce		7,5 mg/l
Eau de mer		1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques., Masque de protection du visage. DIN EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

temps de résistance à la perforation: >= 480 min.

période de latence: ~ 180 min.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). (0,35 mm)

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

FKM (caoutchouc fluoré). (0,4 mm)

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). (0,5 mm)

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU

89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 6 de 13

Protection de la peau

vêtement de protection: Tablier de protection.

Standard: vêtements de protection: EN 136, EN 137, EN 140, EN 143, EN 149, EN 405, EN 12941, EN 12942, EN 14387

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

dépassement de la valeur limite

Génération/formation d'aérosols

Génération/formation de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié :

appareil avec filtre à particules (EN 143). Type : P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: 13 (conc.); 12 (1 %solution dans l'eau)

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: ~100 °C

Point d'éclair: non déterminé

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'inflammation: non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: ~23 hPa

Densité: 1,2 g/cm³

Hydrosolubilité: miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Viscosité dynamique: < 30 mPa·s

Viscosité cinématique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 7 de 13

Densité de vapeur: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé
Test de séparation de solvant: non déterminé
Teneur en solvant: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en solide: non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Acide fort.

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur. gel.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Aluminium. Zinc. Acide fort.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).
Phosphore oxydes.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté				
	par voie orale	DL50 mg/kg	[770-820]	Rat.	ECHA Dossier
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique				
	par voie orale	DL50	(333) mg/kg	Rat	MSDS extern.
7446-19-7	sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté)				
	par voie orale	DL50	1260 mg/kg	Rat	GESTIS

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 8 de 13

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

métasilicate de disodium:

Toxicité orale subchronique:

Temps d'exposition: 90d

Espèce: Wistar Rat.

Méthode: OECD Guideline 408

Résultat: NOAEL > 227 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté):

Toxicité orale subchronique (Rat) NOEL = 458 mg/kg; bibliographie: ECHA

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

métasilicate de disodium:

Mutagenéité in-vivo:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: négatif.

bibliographie: ECHA Dossier

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Espèce: Souris.

Résultat: NOAEL > 200 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté):

Aucune indication expérimentale relative à la mutagenéité in vitro disponible. bibliographie: ECHA

Aucune indication expérimentale relative à la mutagenéité in vivo disponible. bibliographie: ECHA

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible. bibliographie: ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: NOAEL = 60 mg/kg; bibliographie: ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 9 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2320 mg/l	96 h	Gambusia affinis	ECHA Dossier
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	(80) mg/l	96 h	Gambusia affinis	IUCLID
120313-48-6	Alcohols, C12-15-branched and linear, ethoxylated propoxylated					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>0,1 - 1 mg/l	96 h	Leuciscus idus	(M)SDS extern.
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1 mg/l	72 h		(M)SDS extern.
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	>0,1 - 1 mg/l	48 h	Daphnia magna	(M)SDS extern.
94441-92-6	N-(2-Carboxyalkyl)-N-(2-alkyl)-β-alaninate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	(M)SDS extern.
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	>100 mg/l	48 h	Daphnia Magna	(M)SDS extern.
7446-19-7	sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,2 mg/l	96 h		GESTIS
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,22 mg/l	72 h		GESTIS
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	1,2 mg/l	48 h		GESTIS

12.2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
120313-48-6	Alcohols, C12-15-branched and linear, ethoxylated propoxylated			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	>60	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
94441-92-6	N-(2-Carboxyalkyl)-N-(2-alkyl)-β-alaninate de sodium			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	>60	28	(M)SDS extern.
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 10 de 13

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code d'élimination des déchets-Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 1719

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium, mérasilicate de disodium, pentahydraté)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C5

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagée:

E2

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 11 de 13

Catégorie de transport: 2
N° danger: 80
Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1719

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium, métasilicate de disodium, pentahydraté)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8



Code de classement: C5
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1719

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (potassiumhydroxide, disodium metasilicate-pentahydrate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8



Marine polluant: NO
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagée: E2
EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU: UN 1719

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (potassiumhydroxide, disodium metasilicate-pentahydrate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 12 de 13

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	0.5 L
Passenger LQ:	Y840
Quantité dégagée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	non
Matières dangereuses:	Voir la section 6-8

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV):	non déterminé
2004/42/CE (COV):	non déterminé

Information supplémentaire

N'est pas soumis au 96/82/CE (SEVESO II) , 2012/18/CE (SEVESO III)
REACH 1907/2006 Appendix XVII: 3

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:	Observer les contraintes liées au travail des jeunes.
Classe de contamination de l'eau (D):	2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0 : 28.02.2012
Rev. 1,01: 02.05.2012
Rev. 1,02: 14.05.2012
Rev. 1,10: 15.06.2016 ; Les changements au chapitre: 1-16

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-10

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 13 de 13

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect level
NTP: National Toxicology Program
N/A: not applicable
OSHA: Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act
SVHC: substance of very high concern
TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe
TSCA: Toxic Substances Control Act
VOC: Volatile Organic Compounds
VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe
WGK: Wassergefährdungsklasse

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)